



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

### Sixième Commission

Point 78 de l'ordre du jour

#### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session

#### Projet de résolution

#### Expulsion des étrangers

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session<sup>1</sup>, qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers,

*Notant* que la Commission du droit international a décidé de lui recommander a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion; et b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles<sup>2</sup>,

*Soulignant* que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

*Notant* que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

*Prenant note* des observations faites à ce propos par les gouvernements et du débat que la Sixième Commission a tenu sur le sujet à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10).

<sup>2</sup> Ibid., par. 42.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Sixième Commission, 19<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> séances (A/C.6/69/SR.19 à 27).



1. *Note avec satisfaction* que la Commission du droit international a achevé ses travaux sur l'expulsion des étrangers et qu'elle a adopté en cette matière un projet d'articles assorti d'un commentaire détaillé<sup>4</sup>;

2. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international;

3. *Prend note* de la recommandation formulée par la Commission du droit international au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session<sup>1</sup> et décide de poursuivre l'examen de cette recommandation à sa soixante-douzième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Expulsion des étrangers ».

---

---

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 45.*